religieuses qui sont de son goût, d'attaquer celles qui lui déplaisent, de penser, de parler, d'écrire comme il l'entend, sur les questions de religion positive.

L'Etat fait respecter la morale naturelle et l'ordre public, mais il se désintéresse de la foi ou de l'hérésie, du culte de Jésus-Christ ou de celui de Jupiter. Neutre entre les religions positives, l'Etat laisse libres toutes les croyances religieuses qui n'offensent pas le droit naturel.

Les prêtres prétendent " que la liberté civile des cultes et leplein droit donné à chacun de manifester librement et publiquement sa pensée et ses opinions mène les peuples à la corruption des esprits et des mœurs et à la peste de l'indifférence religieuse. C'est faux (1);" au contraire la lutte des êtres pour l'existence a amené la formation d'espèces animales de plus en plus parfaites; le choc des opinions et le conflit des esprits épurent et perfectionnent les doctrines religieuses et font progresser la civilisation.

60. L'Etat, devenu neutre entre les religions, établit la même neutralité dans les institutions qui relèvent de son autorité et lui servent à former ou à gouverner les citoyens. Il crée l'école neutre ou laïque. Il organise le mariage neutre ou civil. Il exclut le clergé des corps de l'Etat et des conseils de la nation pour établir une administration purement laïque. "Le gouvernement des choses humaines appartient aux laïques. Il faut que l'Etat et tout ce qui est sous sa dépendance soit soustrait à l'influence et à la direction ecclésiastique pour être remis à ses conducteurs naturels, qui sont les laïques."

70. La sécularisation de la société civile et des institutions qui en dépendent est la condition première et le fondement de cette civilisation moderne, qui fait l'orgueil de notre époque et " avec laquelle Rome peut et doit transiger et se réconcilier (2)."

L'erreur que nous venons d'exposer est contraire aux droits essentiels du Sauveur des hommes et à la divine constitution de son Eglise.

Oportet autem illum regnare: il faut que Jésus-Christ règne. Jésus-Christ a droit de régner non seulement sur les individus, mais sur la société, non seulement sur la société domestique, mais-

sur la droit catho l'Egli rois e nanti tout i dépen homn divin. Espri dans l inclin veur c l'incor sociéte

> royau liers, l de la d les soc dans s dehors ou soc M

dans l

de Die tuum, sur les monde trance qui juo gistrat Jésus-(

battre

⁽¹⁾ Enimvero falsum est, civilem cujusque cultus libertatem, itemque plenampotestatem omnibus attributam quaslibet opiniones cogitationesque palam publiceque manifestandi conducere ad populorum mores animosque facilius corrumpendos ac indifferentismi pestem propagandam. Syll, prop. 79.

⁽²⁾ Romanus Pontifex potest ac debet cum progressu, cum liberalismo et cums recenti civilitate sese reconciliare et componere. Syll. prop. 80.